

# ÉNONCÉ DES EXIGENCES

Projet de gestion de la compétence eau et assainissement  
Direction pôle Technique

29/10/2020



**Gestion de la compétence eau et assainissement**

**Phase de définition**

## But du document

L'énoncé des exigences est une proposition à une autorité, qui définit un problème opérationnel ou une possibilité et une approbation en vue de réaliser les activités de l'étape d'identification du projet. L'objectif de cette étape est de produire une analyse de rentabilisation et un arrêté de projet qui permettront d'évaluer si le projet peut passer à l'étape de réalisation à la suite de l'obtention de l'approbation préliminaire de projet.

## Acteurs du projet :

Élus communautaires,

Élus communaux,

Élus des syndicats d'eau et d'assainissement,

Membres des Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.) distribuant de l'eau potable.

Membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),

## Préparation :

- **Approbation par le Bureau d'Ambert Livradois-Forez**, présidé par M. Daniel FORESTIER

## Table des matières

Directives .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>1</b> <b>Objectif</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>2</b> <b>Contexte</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>3</b> <b>Définition du problème et des possibilités</b> .....	<b>1</b>
<b>4</b> <b>Risques liés à la non-réalisation du projet</b> .....	<b>2</b>
<b>5</b> <b>Pouvoir d'approbation</b> .....	<b>2</b>
<b>6</b> <b>Financement</b> .....	<b>2</b>

## **1 OBJECTIFS**

Le présent énoncé des exigences vise à rappeler que la loi NOTRe du 7 août 2015, modifiée par la loi 2018-702 du 3 août 2018, prévoit la prise de compétence « eau et assainissement » au 01/01/2026 par les communautés de communes qui ont eu la possibilité de reporter la date de prise cette compétence initialement prévue au 01/01/2020.

Le présent énoncé des exigences vise à demander l'approbation du Bureau de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez (CCALF) pour engager les démarches nécessaires à cette prise de compétences par la communauté de communes.

Objectif détaillé :

Délivrer un service public pérenne en matière d'assainissement et d'eau potable, de qualité à ses bénéficiaires

Assurer la production, le transport et le stockage de l'eau potable,

Collecter, transporter, épurer les eaux usées et éliminer les boues produites

Assurer l'entretien et le renouvellement de ses ouvrages, de suivre la performance des services

Informier le public sur la qualité du service (RPQS, commissions consultatives des services publics locaux, médiation de l'eau,...)

Planifier et porter un programme d'actions et de travaux en particulier au regard des objectifs d'atteinte du bon état des eaux et de préservation des usages

## **2 CONTEXTE**

Le principe du transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences Eau et assainissement des eaux usées prévu par la loi NOTRe est maintenu. Mais pour les communautés de communes qui n'exerçaient pas déjà, à la date de publication de cette loi, respectivement toute ou partie de la compétence eau, ou toute ou partie des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, le transfert obligatoire a pu être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En effet, sur le territoire d'ALF, au moins 25 % des communes membres de la CC représentant au moins 20 % de la population totale de la CC ont délibérées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour s'opposer respectivement au transfert de la compétence Eau et au transfert de la compétence assainissement.

Pour rappel, les CC qui n'exercent que les missions relatives au service public de l'ANC n'ont pas été obligé de prendre l'intégralité de la compétence assainissement des eaux usées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (en cas d'opposition des communes membres).

La compétence obligatoire (en 2020 au plus tard 2026) des communautés de communes en matière d'assainissement est désormais explicitement limitée aux missions relatives au service public de l'assainissement des eaux usées (« *assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT* »).

La **gestion des eaux pluviales urbaines** (au sens de l'article L.2226-1) demeure une compétence des communes (transférable à la CC à titre facultatif).

Le principe de la représentation-substitution est rétabli pour les compétences eau et assainissement (suppression de la condition du seuil de 3 EPCI à fiscalité propre et plus de possibilité pour les CC de demander au préfet, après avis de la CDCI, de se retirer du syndicat avant le 1<sup>er</sup> janvier suivant la prise de compétence)

### **3 DÉFINITION DES PROBLÈMES & DES POSSIBILITÉS**

- **Engagement de la démarche,**

Moyen interne pour mener le projet. Au niveau du pôle STE, le directeur du pôle technique ne peut en moyenne, consacrer qu'une ½ journée par semaine sur ce projet.

Ne serait-il pas judicieux de recruter au plus tôt un chargé de mission qui aurait vocation à prendre la direction des services eau et assainissement ?

- **Définition de la méthode s'appuyant sur des valeurs de transparence, de collaboration et de concertation préalable au transfert,**

- **Diagnostic / Etat des lieux / Analyses des données / Investigations complémentaires (2021 -2022),**

Quid d'une étude ? En phase préparatoire du projet, il ne sera plus possible de financer par l'Agence de l'eau une étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice de la compétence eau et assainissement si le dossier n'est pas déposé valide avant le 1<sup>er</sup> juin 2021. Perte de subvention de 50%.

Possibilité de co-financement du Département à hauteur de 30%. Le financement sera confirmé après les élections de mars 2021.

- L'absence d'étude compromet l'obtention d'un état des lieux partagé et d'une expertise permettant d'établir l'organisation nécessaire à l'exercice de la compétence

- **Scénarios : élaboration et concertation (2023 – 2024), en prenant en compte :**
  - les modes de gestion,
  - La gouvernance ,
  - Les contrats en cours,
  - Les agents,
  - Le financement des services,
  - Le patrimoine (transfert des biens),
  - L'établissement et l'actualisation des zonages d'assainissement,
  - L'équilibre budgétaire,
  - Les eaux pluviales urbaines,
  - Le transfert des contentieux,
- **Décisions politiques,**
- **Préparation opérationnelle du transfert, ajustement (2025)**

#### **4 RISQUES LIÉS À LA NON-RÉALISATION DU PROJET**

A échéance du 01/01/2026, non respect de la loi, intervention de la Préfecture.  
Pas de préparation d'organisation des services, quid de la continuité des services?

#### **5 CONSULTATION & POUVOIR D'APPROBATION**

1. Mobilisation de la commission « eau et assainissement » d'ALF
2. Consultation des Maires des communes du territoires (conférence des Maires?)
3. Consultation des élus des syndicats exerçant aujourd'hui les compétences.
4. Approbation du bureau communautaire des étapes successives du projet.

## 6 FINANCEMENT

Proposition d'une étude préparatoire :

Etude de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice de la compétence eau et assainissement (BP 2021)	Recettes H.T.		Dépense estimée H.T.
	Financeurs :	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	Département 63 (30%)
	97 500 €	58 500 €	195 000 €
Reste à charge pour la CC ALF H.T. :			39 000 €
T.V.A. 20% :			7 800 €
Reste à charge pour la CC ALF T.T.C. :			46 800 €

Et proposition d'une ébauche de scénario de constitution de RH phase préparatoire :

Besoin en RH	Résidence adm	Coût annuel pour la CC ALF					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Directeur (trice) pôle STE adjoint en charge de la compétence eau et assainissement	Ambert	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€
Un conducteur de travaux eau et assainissement	Ambert					40 000€	40 000€
Assistant (e) de direction	Ambert					35 000€	35 000€
Un technicien plan de recollement réseaux	Ambert					35 000€	35 000€
Un agent comptable/facturation	Ambert					35 000 €	35 000 €
Un agent comptable/facturation	Ambert					35 000 €	35 000 €
Un technicien eau et assainissement	MASP Viverols					35 000 €	35 000 €
Un technicien eau et assainissement	MASP Cunlhat					35 000 €	35 000 €
Un technicien eau et assainissement	MSAP Olliergues					35 000 €	35 000 €
Un technicien eau et assainissement	MSAP Saint Germain l'herm					35 000 €	35 000 €
Un technicien eau et assainissement	Ambert					35 000 €	35 000 €
Accueil secrétariat mutualisé avec MSAP	MSAPs					X€	X€
Accueil secrétariat mutualisé avec SPANC sur Ambert						30 000 €	30 000 €